

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE MOGNEVILLE

Le Maire de la Commune de MOGNEVILLE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue de l'église et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui sortent du parking,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue du Château d'eau,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de l'église,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1 : La circulation dans la rue de l'église sera à sens unique à compter du 10 Août 2021.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Liancourt est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LIANCOURT,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LIANCOURT,
- DDT SENLIS,
- La Communauté de Communes du Liancourtois

Mogneville le 03 Août 2021

Le Maire,

Michel DELAHOCHÉ
